

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00475

**PROGRAMME DE MURS ANTI-BRUIT - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX
ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT DES TRAVAUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET,
M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-0201904750

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

**PROGRAMME DE MURS ANTI-BRUIT - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX
ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT DES TRAVAUX**

Afin de résorber les points noirs du bruit du réseau routier national, l'État, en partenariat avec Saint-Etienne Métropole, porte la réalisation d'un programme de murs anti-bruit. A cet effet, 3 M€ (à raison de 2 M€ pour l'Etat et 1 M€ pour SEM) sont inscrits à l'actuel Contrat de Plan État Région (CPER).

La réalisation de trois murs anti-bruit a d'ores et déjà été identifiée comme prioritaire sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : deux situés de part et d'autre de la RN88, à Saint-Etienne dans le secteur de la Rivière et le troisième au Chambon-Feugerolles à proximité de la rue Jean-Jacques Rousseau. En outre, il a été décidé d'approfondir les études de cinq autres murs, sur ces communes ainsi que sur La Ricamarie.

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir la répartition financière entre l'État et Saint-Étienne Métropole pour les études préalables au lancement des travaux du programme de murs anti-bruit sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. Les travaux feront l'objet d'une convention spécifique à l'issue des études objet du présent protocole.

L'État et Saint-Étienne Métropole s'engagent à réaliser les études relatives au programme de murs anti-bruit sur le territoire Saint-Étienne Métropole pour un montant total de 435 000 € TTC selon les modalités suivantes :

- l'État assurera le financement les deux tiers de la dépense, soit 290 000 € TTC,
- Saint-Etienne Métropole assurera le financement d'un tiers de la dépense, soit 145 000 € TTC.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord relatif aux études préalables au lancement des travaux concernant le programme de murs anti-bruit le long de la RN 88 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2019-2020, article 458120.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU